

**AMBASSADE DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

(Traduction)

N° 563

Suite à la Note n° 441 envoyée par l'Ambassade du Canada le 31 décembre 1988 au Département d'État à Washington, D.C., l'Ambassade des États-Unis d'Amérique confirme que les procédures juridiques nécessaires ont été accomplies par le Canada afin de mettre en vigueur l'Accord de libre-échange entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, signé à Palm Springs et à Ottawa le 2 janvier 1988.

Au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, l'Ambassade est heureuse de confirmer par la présente Note que les procédures juridiques nécessaires ont également été accomplies par les États-Unis d'Amérique, tel que prévu à l'article 2105 de l'Accord. Par conséquent, conformément à l'article susmentionné, l'Accord entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1989.

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique saisit cette occasion pour renouveler au ministère des Affaires extérieures les assurances de sa très haute considération.

Ambassade des États-Unis d'Amérique,

Ottawa, le 31 décembre 1988